

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, KARAJANI Claire, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. RENAUX Michel	pouvoir à	M. GABRIEL Jacky
Mme BULLET Anne	pouvoir à	Mme MERCADIER Anne-Marie
Mme BEKIARI Despina	pouvoir à	Mme COLLET Cécile
M. CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	Mme LECUYER Sophie
M. KATHOLA Pierre	pouvoir à	Mme LE FUR Pauline
M. MESSIER Maxime	pouvoir à	Mme BROBECKER Astrid

Absents : M. LAFON Dominique, Mme GOUJA Sonia.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022, ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment la

modification de leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge,

Vu la délibération n°10/2025 du Conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 09 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge (91) d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la délibération du Comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

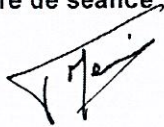
Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le président du SIGEIF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

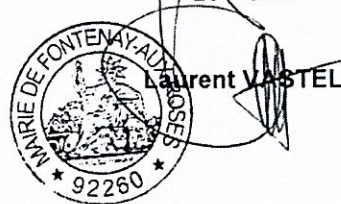
Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



10 OCT. 2025

13 OCT. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Objet : Adhésion au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Mairie de Longpont-sur-Orge

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le neuf avril à vingt heures trente.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain LAMOUR, Maire.

M.	Alain	LAMOUR,	Maire
Mme	Martine	THOMPSON-LAHOURECADE,	1 ^{ère} Maire-Adjointe
M.	Patrick	PHILIPPE,	2 ^{ème} Maire-adjoint
Mme	Charlène	BADINA,	3 ^{ème} Maire-adjointe
M.	Guy	BIZET,	4 ^{ème} Maire-adjoint
Mme	Silvia	THIEBAULT,	5 ^{ème} Maire-adjointe
M.	Alexandre	FACCHIN,	6 ^{ème} Maire-adjoint
Mme	Julie	CANAL,	7 ^{ème} Maire-adjointe
M.	Hervé	FORCONI,	8 ^{ème} Maire-adjoint
Mme	Michelle	AVENEAU,	Conseillère déléguée
M.	Bruno	LUIGGI,	Conseiller délégué
M.	Jean-Luc	REQUIER,	Conseiller délégué
Mme	Corinne	GAZAGNOL,	Conseillère déléguée
Mme	Elisabeth	LOPES,	Conseillère déléguée
Mme	Emilie	GASPAR,	Conseillère déléguée
Mme	Marie-Céline	WIBAULT,	Conseillère municipale
M.	Pino	LEOTTA,	Conseiller municipal
Mme	Dominique	MORIN,	Conseillère municipale
Mme	Florence	GRULOIS,	Conseillère municipale
Mme	Caroline	LAFAYE,	Conseillère municipale
M.	Frédéric	MANCEAU,	Conseiller municipal
M.	Claude	COLLIN,	Conseiller municipal
Mme	Christelle	POULIQUEN,	Conseillère municipale
Mme	Mireille	BELLEGARDE,	Conseillère municipale

Conseillers absents excusés :

Christine ANTONI donne pouvoir à Charlène BADINA, Nicolas GARRESSUS donne pouvoir à Pino LEOTTA, Pierre VIBET donne pouvoir à Patrick PHILIPPE, Romain TOUZELIN donne pouvoir à Jean-Luc REQUIER, Roland JACQUIER donne pouvoir à Guy BIZET.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Accusé de réception en préfecture

091-219103470-20250409-10-

Date de télétransmission : 14/0

Date de réception préfecture : 14/04/2025

Publié le

ID : 092-219200326-20250925-DEL250925_8-DE

10/2025

S²LO

Secrétaire de séance : Julie CANAL.

Rapporteur : Alain LAMOUR.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31, L2224-37 et L.5211-18,

VU le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France autorisé par arrêté inter préfectoral n°2014342- 0031 en date du 8 décembre 2014 et, notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

VU l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 3 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

CONSIDERANT la possibilité future de déléguer la compétence pour la distribution d'électricité publique.

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le transfert au SIGEIF de la compétence, prévue à l'article 2.01 de ses statuts, d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le mercredi 9 avril 2025.

Extrait conforme à l'original,
Au registre sont les signatures,



Le Maire,

Alain LAMOUR

Adopté par 29 voix :

29 POUR : Alain LAMOUR, Martine THOMPSON-LAHOURECADE, Patrick PHILIPPE, Charlène BADINA, Guy BIZET, Silvia THIEBAULT, Alexandre FACCHIN, Julie CANAL, Hervé FORCONI, Michelle AVENEAU, Nicolas GARRESSUS, Pierre VIBET, Bruno LUIGGI, Corinne GAZAGNOL, Elisabeth LOPES, Emilie GASPARD, Marie-Céline WIBAULT, Christine ANTONI, Pino LEOTTA, Dominique MORIN, Florence GRULOIS, Jean-Luc REQUIER, Caroline LAFAYE, Romain TOUZELIN, Frédéric MANCEAU, Roland JACQUIER, Claude COLLIN, Christelle POULIQUEN, Mireille BELLEGARDE.

0 CONTRE

0 ABSTENTION



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 7 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-13

OBJET :

Adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz

Par lettre du vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}. Le nombre de participants dénombrés atteignant quatre-vingt-quatre, la réunion du 30 juin a été ajournée pour défaut de quorum.

Par lettre du premier juillet deux mille vingt-cinq, les membres du Comité d'administration du Sigeif (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France) ont été régulièrement et individuellement convoqués une seconde fois pour le lundi sept juillet deux mille vingt-cinq à onze heures au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, pour le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-cinq le sept juillet à onze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis sans condition de quorum au nombre de quarante-trois en téléconférence et en présentiel au siège du Sigeif – 64 bis, rue de Monceau à Paris 8^{ème} sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet.

Deux délégués ont donné délégation de vote.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), EL KOURADI (Aulnay-sous-Bois), DENOUEL (Bagnolet), CAMARA (Bondy), Mmes BELLARD (Boulogne-Billancourt), FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. LECLERC (Bry-sur-Marne), FERRÉ (Châtillon), GUILLET (Chaville), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), REDON (Épinay-sur-Seine), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. SANSON (Fontenay-le-Fleury), Mme DE

Délibération n° 25-13 (suite)

- 2 -

PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM.LAFARGUE (Livry-Gargan), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. GENTILHOMME (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme FLOTTERER (Montmagny), MM. GERBIER (Noisy-le-Sec), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)).

Lesquels étant réunis sans condition de quorum et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France - M. DESBOIS, délégué titulaire de Bièvres - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois- Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains - M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. SEGUIN, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- M. ALI KODJA, délégué titulaire de Stains à M. BEAUDEAU, délégué titulaire de Villepinte
- M. THEVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, **Mme Malgorzata DUDEK**, déléguée titulaire de Montfermeil.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18,

Vu le décret du 31 décembre 1903 portant constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du Sigeif à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de trente ans,

- 3 -

Vu le courrier du Maire de Longpont-sur-Orge (91) en date du 13 mars 2025 manifestant l'intention de la ville de Longpont-sur-Orge d'adhérer au Sigeif pour la compétence de distribution publique,

Vu la délibération du 9 avril 2025 du conseil municipal de Longpont-sur-Orge portant adhésion au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article premier : Un avis favorable est donné à la demande d'adhésion au Sigeif de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

Article 3 : Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Directeur général



Christophe PROVOT

.....

La présente délibération, transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, rentre en vigueur après publication. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>